



# Mesures en faveur de l'apprentissage

---

Conférence de presse du 26 mai 2009  
Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat  
Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat

# Contexte

---

Le 2 avril 09, le Conseil d'Etat a annoncé son dispositif de soutien à l'économie et de lutte contre les effets du ralentissement de la conjoncture (485 mios de francs pour la part cantonale).

- Dans le cadre de la lutte contre les effets du ralentissement économique (politique anticyclique)
- Faciliter la recherche de places d'apprentissage et de formation à l'issue de l'école obligatoire
- Limiter le chômage

# Mesures en faveur de l'apprentissage financement

---

- ▶ **4 millions de francs pour la « prime » au contrat d'apprentissage**
- ▶ **1 million pour divers volets de l'aide aux apprentis en difficulté**
- ▶ **Financement issu du fonds cantonal de lutte contre le chômage**

# Mesures en faveur de l'apprentissage

## principes

---

- ▶ **Concernant les contrats débutant en 2009 chaque employeur reçoit :**
  - **5000** francs par contrat d'apprentissage supplémentaire
  - **500** francs par contrat d'apprentissage renouvelé
- ▶ **Renforcement des divers volets de l'aide et du soutien aux apprentis en difficulté** (notamment TEM)

# L'apprentissage dans le Canton

## point de situation à fin mai 2009

- ▶ En date du 26 mai 2009, un léger retard au niveau du nombre de contrats d'apprentissage signés par rapport à l'année dernière est constaté par la DGEP (- 400 contrats). Cependant, selon les milieux patronaux, les directions d'école ainsi que les services de l'Etat concernés, un objectif de 5800 places, égal à celui obtenu en 2008, devrait pouvoir être atteint en 2009.

	Fin mai	Fin septembre
<b>2007</b>	<b>2039</b>	<b>5635</b>
<b>2008</b>	<b>2425</b>	<b>5800</b>
<b>2009</b>	<b>2046</b>	<b>5800 *</b>

\* objectif 2009

# Mesures en faveur de l'apprentissage

## objectifs généraux

---

- ▶ créer des conditions cadres propices à l'engagement de nouveaux apprentis en 2009 (objectif: ouverture de 500 places d'apprentissage supplémentaires)
- ▶ encourager les employeurs à poursuivre en 2009 leur engagement envers la formation des apprentis

# Mesures en faveur de l'apprentissage modalités pour les nouvelles places (1)

---

## Mesure s'appliquant à tout nouveau contrat d'apprentissage signé en 2009 et créant une augmentation du nombre d'apprentis dans l'entreprise

Chaque contrat d'apprentissage supplémentaire (par rapport aux nombre d'apprenti-e-s 2008-2009) signé par une entreprise ou une commune donne droit à un versement d'un montant de **5'000 francs**

### **Le paiement des 5'000 francs intervient comme suit :**

- versement de 3'000 francs à la fin du temps d'essai prévu par le contrat d'apprentissage dûment approuvé par la DGEP
- versement de 2'000 francs au 28 février 2010

## Mesures en faveur de l'apprentissage modalités pour les nouvelles places (2)

---

**Pour bénéficier de l'aide financière, l'entreprise doit remplir, au plus tard avant le 15 octobre 2009, les 3 conditions cumulatives suivantes :**

- avoir déposé valablement une demande d'aide financière sur le site [www.jeformeunapprenti.ch](http://www.jeformeunapprenti.ch),
- être titulaire d'une autorisation de former octroyée par la DGEP ou l'avoir obtenue d'ici au 15 octobre 2009\*,
- avoir obtenu l'approbation du contrat d'apprentissage par la DGEP avant l'entrée en formation de l'apprenti\*.

\* les deux dernières conditions sont propres à tout nouveau contrat d'apprentissage et ne sont pas des mesures administratives nouvelles

# Mesures en faveur de l'apprentissage modalités pour les places repourvues

---

**Mesure s'appliquant à tout renouvellement en 2009 d'une place d'apprentissage, en maintenant dans l'entreprise un nombre d'apprentis identique à l'année 2008/2009**

Chaque contrat d'apprentissage renouvelé (i.e. un-e apprenti-e arrive en fin de formation et l'entreprise ou la commune reprend un-e nouvel-le apprenti-e ou prolongation du contrat d'un apprenti en situation d'échec CFC/AFP) mais qui n'augmente de la sorte pas le nombre d'apprentis en formation dans l'entreprise donne droit à un versement de **500 francs**

**Le paiement des 500 francs intervient comme suit :**

Versement de 500 francs à la fin du temps d'essai prévu par le contrat d'apprentissage dûment approuvé par la DGEP.

# Mesures en faveur de l'apprentissage

## modalités pour nouvelles places et les places repourvues

---

Ces deux mesures visent à favoriser la création de places d'apprentissage menant au **certificat fédéral de capacité** ou à **l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)**.

**L'Etat** ne bénéficie pas de ces mesures. En revanche, les communes peuvent en bénéficier.

# Mesures en faveur de l'apprentissage

## Transition Ecole - métiers (TEM)

---

- ▶ La somme de 1 million sera consacrée aux divers volets de l'aide aux apprentis en difficulté et gérée par la DGEP

# Mesures en faveur de l'apprentissage nouvelles places au sein des écoles professionnelles (hors du périmètre des 5 mios)

---

- ▶ Suite à un effort fait au sein des écoles professionnelles et des métiers
  - 92 nouvelles places de préapprentissage (ERACOM, CEPV, CPNV, ETML, COFOP) et
  - 48 nouvelles places d'apprentissage (CPNV, COFOP, ESSanté)vont être ouvertes en 2009.

# Mesures en faveur de l'apprentissage

rappel du site internet élaboré par l'Etat pour cette mesure

---

[www.jeformeunapprenti.ch](http://www.jeformeunapprenti.ch)